



CHARTRE DE QUALITÉ QUALIFICATION AFFAIRES

La qualification « Affaires » concerne des hébergements labellisés Clévacances.

Ces hébergements sont destinés à l'accueil des clientèles individuelles affaires (commerciaux, techniciens, stagiaires...). L'hébergement et les prestations proposées assurent le confort et l'autonomie de cette clientèle. Son séjour au sein d'un hébergement Clévacances Affaires doit être synonyme de détente, tranquillité et fonctionnalité.

1- Critères obligatoires

1.1. L'hébergement est situé dans une zone de services, d'activités et/ou proche d'un bassin d'entreprises. Cette zone propose des infrastructures de transport à proximité immédiate de l'hébergement. Les arrêts d'autobus ou de tramways sont à moins de 500 mètres ou l'hébergement propose un parking privé. La gare SNCF est à moins de 20 minutes en transports en commun. L'hébergement est à moins de 50 Km d'un aéroport ou d'une gare.

Le client trouve à proximité de l'hébergement (moins d'1 Km à pied et/ou moins de 15 minutes en transports) :

- Une poste
- Un guichet automatique de retrait d'espèces
- Plusieurs choix de restaurants, dont des établissements proposant la vente à emporter
- Un supermarché ou une superette

1.2. Pour apporter quiétude et détente au client affaire, l'hébergeur s'engage à dispenser certains services compris dans le prix de l'hébergement :

- Lits faits à l'arrivée
- Fourniture du linge de maison, de toilette et de table
- Le ménage fait toutes les semaines
- Le ménage en fin de séjour
- Réception du client et remise des clefs 7j/7j (créneau horaire défini par le propriétaire)

1.3. Le confort et l'autonomie sont les deux maître mots des hébergements affaires, c'est pour cela que l'hébergement dispose de services et équipements les favorisant.

Il comprendra :

- La liste des prestataires de livraisons à domicile (traiteurs, restauration...)
- La liste des prestataires de location de voiture
- La liste et les coordonnées des sociétés de taxis
- Les horaires des moyens de transport (train, bus, avion...)
- Un téléviseur couleur
- Un lecteur DVD

1.4. Le lieu doit être adapté aux besoins spécifiques de la clientèle affaire qui désire toujours garder un lien avec le monde de l'information et ses correspondants professionnels. L'hébergement est un mini « centre d'affaires ». Il doit donc proposer au client :

- Un coin bureau aménagé
- Un télécopieur ou une imprimante avec papier pour la réception de fax
- L'Internet haut débit et /ou WIFI en illimité + téléphonie selon les évolutions de la technologie et réglementation en vigueur
- Chaînes de télévision supplémentaires par câble ou satellite ou TNT

1.5. Le propriétaire est l'ambassadeur du tourisme local, c'est pourquoi il est l'interlocuteur privilégié du client pour accéder à la billetterie touristique de la région (musées, spectacles, réservations taxi...).

Le propriétaire s'engage également à proposer le prolongement du séjour pour l'agrément. Pour se faire, il peut orienter le client vers un transfert d'hébergement Clévacances, en fonction des disponibilités. C'est pour cela que la brochure locale Clévacances doit toujours être accessible dans l'hébergement.

II les services optionnels :

2.1. Des services optionnels à la carte et gratuits, peuvent également être proposés, comme :

- Le prêt de DVD
- La presse et magazines à caractère économique, financier et d'actualité sont conseillés

Ou des services payés en sus, afin de satisfaire aux exigences du client :

- Le ménage quotidien
- Fourniture du kit petit-déjeuner (hors chambre d'hôtes)
- Un service de blanchisserie (lavage + repassage)...

III- Engagement

Je soussigné (e).....

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité « Affaires », et en accepte librement les termes,
- m'engage à utiliser le logo et faire état de mon appartenance à la qualification «Affaires», sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par Clévacances,
- autorise Clévacances France à collecter et utiliser mes données personnelles dans le cadre de la base de données propriétaires (vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles vous concernant).
- autorise l'Organisme Départemental agréé Clévacances et Clévacances France à reproduire sur tous supports de promotion (affiches, brochures, site internet...) les photographies prises lors de la visite de mon (mes) hébergement(s).
- accepte de fournir tous renseignements utiles à l'Organisme Départemental agréé Clévacances sur la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle...).

La présente charte est établie en deux exemplaires.

Tout manquement aux conditions générales de la présente charte entraînera automatiquement la perte de la qualification « Affaires », et de tous les avantages qui y sont attachés. Pour sa part, l'Organisme Départemental Clévacances s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la qualification « Affaires », et à défendre les intérêts de ses adhérents.

« Lu et approuvé » (mention écrite à la main).

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'Organisme
Départemental agréé Clévacances

Signature